Arrêté n°AR-TEMP-399/26
Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA SAINTÉLYON

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9, R411-17, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'à l'occasion du passage de la course pédestre « SAINTÉLYON », il convient de réglementer temporairement la circulation sur certaines voies communales afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route ;

A R R E T E:

ARTICLE 1er : À l'occasion du passage de la manifestation sportive «SAINTÉLYON», la circulation et le stationnement seront réglementés sur plusieurs voies de la commune, samedi 28 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Le boulevard du Général de Gaulle (du rond-point de la Trillonnière à la RD 34 route de Chaussan) **sera fermé à la circulation de 20h00 à 23h30, sauf riverains.**

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite de 21h45 à 23h30 sur les voies suivantes :

- Avenue de Verdun (du Bd du Général de Gaulle eu chemin des Arches),
- Rue Waldwisse,
- Rue de Hartford,
- Rue Boiron (de la rue Jean Shielin au Bd du Général de Gaulle),
- Rue de la République,
- Rue de la Loire,
- Rue Bourgchanain,
- Rue Joseph Venet,
- Rue du Château,
- Rue de la Porte du Nord,
- Rue de la Liberté,
- Rue Villeneuve,
- Chemin du Stade,
- Route des Ollagnons,
- Chemin du Laud.

ARTICLE 4 : L'avenue du Pays Mornantais sera fermée à la circulation de 22h15 à 23h30.

ARTICLE 5 : Les restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité et aux véhicules dûment autorisés par les organisateurs ou les services municipaux, sous réserve des conditions de sécurité.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté pourront être levées dès la fin de la manifestation et après rétablissement des conditions normales de circulation et de sécurité.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- Le service de la Police municipale de la commune de Mornant,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information,
- Le service voirie Sud du Département,
- Le service voirie de la COPAMO.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 23 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE

